



ARRÊTÉ MUNICIPAL

<u>Numéro</u>	REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DU BAC DE RIS
2024-133	(le long du Stade Georges Marchand sur zone de stationnement) POUR DEPOT DE MATERIAUX (rénovation de 4 courts de tennis)

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1

Vu le Décret du 10 juin 1985 sur l'obligation de sécurité vis-à-vis du public et des agents municipaux,

Vu le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande en date du 12/07/2024 par laquelle la société VAL DE LOIRE ENVIRONNEMENT sis ZA les Cochardières - 6 Clos des Cochardières - 45450 DONNERY, demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour dépôt de matériaux, par des camions semi-remorques,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, Rue du Bac de Ris, pour dépôt de matériaux sur la zone de stationnement, le long du Stade Georges Marchand, dans le cadre de la rénovation de 4 courts de tennis,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société VAL DE LOIRE ENVIRONNEMENT est autorisée à occuper le domaine public, pour dépôt de matériaux sur la zone de stationnement, le long du Stade Georges Marchand, Rue du Bac de Ris :

- Un effectif au nombre de 3 à 4 camions semi-remorques par jour, de 15m de long sur 3m de large avec un poids de 90 à 120T (à charge), seront autorisés à faire le dépôt des matériaux sur la zone de stationnement, le long du Stade Marchand, au droit de la Rue du Bac de Ris, **du mercredi 31/07/2024 (après-midi) au vendredi 30/08/2024, de 9h00 à 17h00**. Dans ce cas de figure, la société VAL DE LOIRE ENVIRONNEMENT s'engage à bien protéger les avaloirs, à ne pas décharger devant le portail, ni devant l'armoire électrique.
- Un petit camion-benne de 5.40m de long sur 2.05m de large avec un poids de 2.604T (à vide) et 3.5T (à charge) sera utilisé pour la reprise des matériaux, en circulant par le Bld André Gayon, puis par la Promenade des Bords de l'Eau, afin de les stocker à l'entrée du Club de Tennis (dans le renforcement), côté Promenade des Bords de l'Eau, **du mercredi 31/07/2024 au vendredi 30/08/2024. La porte d'entrée du Club de Tennis ne devra pas être bloquée, afin de libérer l'accès aux pompiers, et aux urgences.**

Autorisation de stationnement du petit camion-benne :

Le petit camion-benne sera autorisé à stationner dans l'enceinte du Tennis Club, du côté du portail situé Promenade des Bords de l'Eau, **du mercredi 31/07/2024 au vendredi 30/08/2024**.

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

ARTICLE 2 : Rue du Bac de Ris, la circulation automobile ne sera pas perturbée. La circulation piétonne sera déviée sur les trottoirs d'en face, en amont et en aval du périmètre de dépôt de matériaux.

Autorisation de circulation du petit camion-benne :

Le petit camion-benne sera autorisé à circuler sur la Promenade des Bords de l'Eau (Cheminement réservé aux piétons). **La vitesse du petit camion-benne sera limitée à 10km/h max**, avec l'accompagnement d'un ouvrier à pied, afin d'assurer la sécurité des piétons pendant le déplacement, **du mercredi 31/07/2024 au vendredi 30/08/2024**. La circulation du petit camion-benne se fera de manière ponctuelle dans la journée, en fonction des matériaux à déplacer.

ARTICLE 3 : La signalisation, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté, sur les lieux de l'opération et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de VAL DE LOIRE ENVIRONNEMENT. Les dispositifs de signalisation temporaires ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée.

ARTICLE 4 : La mise à disposition des barrières

Les agents de la Mairie sont chargés de mettre à disposition de la société VAL DE LOIRE ENVIRONNEMENT des barrières sur la zone de stationnement, le long du Stade Georges Marchand, au plus tard la veille de la date du début du dépôt de matériaux.

ARTICLE 5 : L'opération ne pourra débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies. **Un état des lieux sera réalisé avant et après le déchargement des camions semi-remorques, et le stationnement du petit camion-benne.**

ARTICLE 6 : Mesures de protection

VAL DE LOIRE ENVIRONNEMENT s'engage à sécuriser le grillage où seront déchargés les camions, Rue du Bac de Ris, afin d'éviter tout projection de cailloux du côté du Stade Georges Marchand, lors des manœuvres.

ARTICLE 7 : Si le domaine public venait à être endommagé à la suite de cette opération, la reprise des revêtements du trottoir devrait respecter la nature et la teinte des matériaux existants. En cas de détérioration, les travaux de remises en état des lieux seront réalisés aux frais de VAL DE LOIRE ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 8 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 24/07/2024

Le Maire

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Application du C.G.C.T.

Publié ou notifié le :

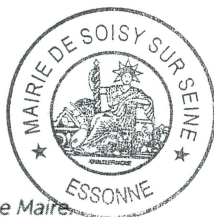
Le Maire certifie le caractère

Exécutoire de cet acte à compter du :

Le Maire

Jean Baptiste ROUSSEAU

30 JUL. 2024



30 JUL. 2024

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.